

# AVIS PUBLIC

Centre de services scolaire des Laurentides

## DEMANDE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES

### ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 – SECTEUR SUD

Le Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) procédera à l'admission et à l'inscription des élèves qui résident sur son territoire et qui recevront l'enseignement en français dans ses écoles pour l'année scolaire 2023-2024. Les demandes d'admission et d'inscription doivent être faites au plus tard le **24 février 2023**.

#### ADMISSION ET FRÉQUENTATION SCOLAIRE

L'enfant qui a 4 ans au 30 septembre 2023 peut fréquenter la maternelle selon certaines conditions.

L'enfant qui a 5 ans au 30 septembre 2023 peut fréquenter la maternelle desservant son lieu de résidence.

L'enfant qui a 6 ans au 30 septembre 2023 doit s'inscrire à l'école primaire desservant son lieu de résidence.

#### DATES D'ADMISSION PRÉSCOLAIRE

Les parents (ou tuteurs) doivent remplir le **formulaire d'intention qui sera disponible sur notre site Internet** du **6 février au 24 février 2023**.

#### TERRITOIRES JURIDICTIONNELS DES ÉCOLES DU SECTEUR SUD

Écoles primaires	Municipalités
École primaire de Saint-Sauveur Pavillons De La Vallée et Marie-Rose	<ul style="list-style-type: none"><li>• Saint-Sauveur, Sainte-Anne-des-Lacs, Morin-Heights, Piedmont*, Lac-des-Seize-Iles.</li><li>• Une partie de Saint-Adolphe-d'Howard (soit la région du Lac-Gémont, une partie du domaine le Flamingo) et une partie de Montcalm (Weir) située entre le Lac-des-Seize-Iles et la limite Ouest de Saint-Adolphe-d'Howard.</li></ul>
Saint-Joseph	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sainte-Adèle (avant annexion), la région du Domaine Val-Royal de Val-Morin et Piedmont*.</li></ul>
Chante-au-Vent	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mont-Rolland (avant annexion) en y incluant la route 117 et le Mont Gabriel.</li></ul>
Monseigneur-Ovide-Charlebois/Monseigneur-Lionel-Scheffer Pavillons Monseigneur-Ovide-Charlebois et Monseigneur-Lionel-Scheffer	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Estérel.</li></ul>
École de l'Expédition (école alternative)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les élèves doivent être inscrits dans leur école de quartier et les parents doivent remplir un formulaire d'intérêt au moment de l'admission. <i>Le service de transport scolaire n'est pas offert aux élèves qui ne demeurent pas dans la ville de Sainte-Adèle.</i></li></ul>

\*Les élèves qui demeurent à Piedmont ont le choix d'être inscrits soit à Saint-Sauveur à l'école primaire de Saint-Sauveur (pavillons Marie-Rose ou De La Vallée), soit à Sainte-Adèle à l'école Saint-Joseph.

## **ADMISSION AU PRÉSCOLAIRE (4 ANS)**

### **Maternelle 4 ans, temps plein**

Conditions d'admission :

- L'enfant doit avoir 4 ans au 30 septembre 2023.

Modalités :

- Ce service est offert en fonction de la capacité d'accueil des établissements et de l'organisation scolaire en place à l'école **Chante-au-Vent** pour les élèves de la ville de Sainte-Adèle et à l'école **Monseigneur-Ovide-Charlebois/Monseigneur-Lionel-Scheffer** pour les élèves des municipalités de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de l'Estérel. Les places sont limitées.

## **ADMISSION AU PRÉSCOLAIRE (4-5 ANS)**

Considérant la situation actuelle, la période d'admission pour les élèves du préscolaire se fera en deux étapes.

Étape 1 Les parents (ou tuteurs) doivent remplir le formulaire d'intention qui sera disponible sur notre site Internet à compter du 6 février 2023. Par la suite, l'école communiquera avec les parents (ou tuteurs) par téléphone ou par courriel pour fixer un rendez-vous durant la période d'inscription, soit du 13 février au 24 février 2023.

Étape 2 Lors du rendez-vous, les parents (ou tuteurs) doivent remettre les pièces justificatives mentionnées ci-dessous ainsi que la fiche d'admission soumise par l'école.

Les admissions seront traitées par ordre chronologique. Pour plus d'information, vous pouvez consulter la Politique relative à l'admission, à l'inscription et la répartition des élèves disponible sur le site du Centre de services scolaire.

## **INSCRIPTION AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE**

Les parents (ou tuteurs) d'élèves qui fréquentent une école du CSSL recevront par courriel les consignes qui leur permettront de procéder à l'inscription de leur enfant. Les parents qui n'ont pas d'adresse de messagerie électronique recevront ces consignes du secrétariat de leur école. La période d'inscription est du **13 février au 24 février 2023**.

## **DEMANDE DE DÉROGATION - ÂGE D'ADMISSION**

Exceptionnellement, certains enfants qui auront 5 ans après le 30 septembre 2023 pourraient être admissibles. Cette dérogation touche l'enfant particulièrement apte à débiter la maternelle ou la première année du primaire et dont le niveau de développement est tel qu'il subirait un préjudice réel et sérieux si l'on ne devançait pas son admission à l'école. Il doit s'agir d'un enfant qui se démarque de façon évidente de la moyenne sur chacun des plans : intellectuel, social, affectif et psychomoteur. La demande doit contenir, en annexe, un rapport d'évaluation rédigé par un spécialiste tel qu'un psychologue ou un psychoéducateur.

**Il est à noter que les parents devront assumer les frais inhérents à l'évaluation psychologique de leur enfant.** Pour obtenir l'information pertinente et se procurer le formulaire de demande de dérogation, les parents doivent s'adresser à la direction de l'école.

## **ADMISSION DES ÉLÈVES NE FRÉQUENTANT PAS UNE ÉCOLE DU CSS DES LAURENTIDES EN 2022-2023**

Les parents (ou tuteurs) doivent se présenter à leur école de quartier et fournir le dernier bulletin scolaire, les relevés de notes (s'il y a lieu) et les pièces justificatives obligatoires mentionnées ci-dessous.

## TRANSFERT LINGUISTIQUE

Pour toute demande afin que l'enfant reçoive l'enseignement en anglais, vous pouvez vous adresser à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier au 450 621-5600. Cette demande sera traitée conformément aux dispositions de la Charte de la langue française.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES

Pour l'admission d'un élève, les parents (ou tuteurs) doivent présenter les documents suivants :

1. Le certificat de naissance original avec le nom des parents.
2. Deux pièces justificatives, une dans **chacune** des catégories ci-dessous, afin de prouver l'adresse de résidence de l'élève et d'établir l'école du territoire juridictionnel ainsi que le statut de ce dernier au Québec.
3. Bulletin de l'année précédente (à l'exception d'une admission au préscolaire).

### Catégorie 1 :

- Acte d'achat notarié de la propriété résidentielle indiquant le nom du propriétaire;
- Preuve d'assurance habitation;
- Bail (complet version 4 pages) avec nom, adresse et signature du propriétaire;
- Compte de taxes scolaires ou municipales (si l'adresse d'envoi est identique à l'adresse de l'emplacement de la propriété);
- Affirmation solennelle du propriétaire ou du locataire du lieu d'habitation ayant signé le bail attestant que l'élève ou son parent demeure bien à l'adresse indiquée si aucun autre document n'est disponible;
- Engagement à fournir les preuves de résidence sur présentation d'un document démontrant l'intention de résider à cette adresse avant la rentrée scolaire.

### Catégorie 2 :

- Permis de conduire au Québec;
- Facture ou état de compte d'une compagnie de téléphone, d'électricité, de gaz ou de câblodistribution indiquant le nom et l'adresse de la personne à qui le service est facturé;
- Relevé de compte bancaire au Québec ou relevé de carte de crédit;
- Avis de cotisation de Revenu Québec;
- Relevé d'emploi (relevé 1) ou relevé d'assurance-emploi;
- Avis de paiement de soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec (RRQ) ou tout autre document officiel provenant d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental;
- Relevé d'impôts fonciers (RL-4).

Dans le doute ou pour des situations particulières, le Centre de services scolaire est en droit d'exiger la combinaison de plusieurs documents afin d'établir la preuve de résidence du territoire juridictionnel de l'école.

**De plus, la combinaison des deux preuves suivantes n'est pas acceptée : bail et permis de conduire.**

### INFORMATION :

Pour un complément d'information, vous pouvez communiquer avec l'école de votre quartier ou consulter le [www.csslaurentides.gouv.qc.ca](http://www.csslaurentides.gouv.qc.ca).

DONNÉ à Sainte-Agathe-des-Monts, ce 25<sup>e</sup> jour de janvier 2023.

Service de l'organisation scolaire  
13, rue Saint-Antoine, Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 2C3  
[directiontic-ost@cslaurentides.qc.ca](mailto:directiontic-ost@cslaurentides.qc.ca)